

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 21  
Procurations : 04  
Absents : 01  
Votants : 25

b b b b b b b b

Date de convocation :

15 septembre 2009

Date d'affichage :

29 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le 21 septembre à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d'EAUNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sise à la Médiathèque Municipale, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, AUDOIN, BAUTISTA, CECCAREL, CONIL, DESCHUTTER, ESPINOSA, EYCHENNE, FONTAN, GONZALEZ, LAVAL, MARCUZ, MICHEL, PIOVESAN, POLTÉ, PRADELLES, PROUDHOM, ROUZÉ, SANCHEZ, VERCOUTERE

Procurations : Mme ESTEVE à M. ALVAREZ  
M. LARROUY à M SOTTIL  
M. MAYSTRE à Mme SANCHEZ  
M.REBUFFO à Melle VERCOUTERE

Absent : M. CASTEL

Secrétaire : M. AUDOIN

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 21h00

Les membres de l'Assemblée dûment convoqués et réunis procèdent à l'élection du secrétaire de séance en la personne de Monsieur AUDOIN André et adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

Préalablement à l'examen des questions soumises à l'ordre du Jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée du retrait de la question portant le numéro 19 relative au transfert de la compétence assainissement autonome au SIVOM PAG. Il explique en effet, que si cette question reste bien d'actualité, il convient de différer la délibération de l'Assemblée dans la mesure où les conditions administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert ne sont pas réunies à ce jour. En effet, préalablement à toute décision, il appartient au SIVOM PAG de délibérer valablement afin de créer une section assainissement non collectif.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2009-14 – Contrat d'engagement « Les Jazpilleurs »
- Décision n° 2009-15 – Contrat d'engagement « Rends-toi conte »
- Décision n° 2009-16 – Convention de contrôle des installations d'assainissement autonome SDEA
- Décision n°2009-17 – Convention de prêt de l'exposition « Chevaliers et Dragons »

DELIBERATIONS

- 1 - Virement de crédits M14 Ecritures d'ordre budgétaire
- 2 - Virement de crédits M14
- 3 - Virement de crédits M49
- 4 - Service public d'assainissement non collectif - Modification des tarifs
- 5 - Demande de subvention – Travaux d'installation et d'aménagement d'un préfabriqué double
- 6 - Demande de subvention - Achat d'une citerne à eau pour le service espaces verts
- 7 - Demande de subvention - Etanchéité de la toiture des écoles
- 8 - Demande de subvention - Rénovation partielle du centre de loisirs associé aux écoles
- 9 - Pass foncier : versement de subventions
- 10 - Eclairage du terrain d'entraînement de rugby – SDEHG
- 11 - Convention de servitude DP/ER / SDEHG
- 12 - Approbation des conventions tripartites pour la collecte des déchets ménagers / Le Parc Floral
- 13 - Convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM

- 14 - Conclusion d'un bail commercial avec la Poste et approbation d'un protocole transactionnel de régularisation
- 15 - Avenant contrat d'assurance Villassur (Bâtiments)
- 16 - Avenant contrat flotte (Véhicules)
- 17 - Approbation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées
- 18 - Approbation du rapport d'activité et du compte administratif de la CAM / Année 2008
- 19 - Transfert des compétences Assainissement Autonome au SIVOM PAG
- 20 - Extension du périmètre du SITPA
- 21 – Approbation des conventions de location de la salle Damien Garrigues et de la salle de danse
- 22 - Cession d'une parcelle communale
- 23 – Médiathèque municipale – Elimination des ouvrages
- 24 - Programmation AEP 2010
- 25 - Cession du tracteur RENAULT 60S
- 26 - Désignation d'un avocat

### *QUESTIONS DIVERSES*

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

### DECISION N° 2009-14

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT – « LES JAZPILLEURS »

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat émanant de l'association « LES JAZPILLEURS » relatif à une représentation musicale,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour une représentation musicale avec l'association LES JAZPILLEURS, représentée par Monsieur Tim SAOUR et établie 9 route du Goutail 31 190 GRAZAC pour un montant net de 1 350,00 €

**Article 2 :** Le contrat porte sur l'engagement d'une troupe en vue d'une représentation musicale **le Dimanche 13 décembre 2009, salle Hermès.**

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2009, article 6232.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2009-15

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT – « RENDS TOI CONTE »

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat émanant de l'association « Rends toi conte »,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour un spectacle de conte jeune public avec l'Association « Rends toi conte », représentée par Flora BLANCO, Administratrice, établie 36 rue Bernard Mulé 31 400 TOULOUSE, pour un montant net de 450,00 €

**Article 2 :** Le contrat porte sur un spectacle de conte jeune public le 18 octobre 2009 à la Médiathèque municipale.

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2009, article 6232.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2009-16

#### CONVENTION DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME S.D.E.A

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu les propositions émanant de différentes Sociétés consultées,*

*Vu la proposition de convention de contrôle des installations d'assainissement autonome faite par le SDEA (Service Départemental des Eaux et de l'Assainissement) de la Haute Garonne ,*

- Article 1 :** Il sera souscrit une convention de contrôle des installations d'assainissement autonome avec le Service Départemental des Eaux et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, ayant son siège ZI de Montaudran, 3 rue André Villet, 31400 TOULOUSE.
- Article 2 :** La présente décision concerne le contrôle des installations d'assainissement autonome implantées sur le territoire de la commune.
- Article 3 :** La convention est établie pour une durée de un an à compter de sa notification, sur la base d'un bordereau de prix joint en annexe à la présente décision
- Article 4 :** Cette dépense est prévue à l'article 6226, chapitre 011 du BP assainissement autonome 2009.
- Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.  
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2009-17

### CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION « CHEVALIERS ET DRAGONS » MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de convention de mise à disposition de l'exposition « Chevaliers et Dragons » faite par le Département / Médiathèque Départementale,*

- Article 1 :** Il sera souscrit une convention de prêt de l'exposition « Chevaliers et Dragons » avec le Département / Médiathèque Départementale ayant son siège 1, Allée Antonio Machado, BP 33573, 31 035 TOULOUSE Cedex 1.
- Article 2 :** La présente décision concerne la mise à disposition de l'exposition intitulée « Chevaliers et Dragons » au sein de la médiathèque municipale du 5 novembre au 29 décembre 2009.
- Article 3 :** Cette exposition est mise à disposition à titre gratuit.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.  
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATIONS

2009-1-57

### VIREMENT DE CREDITS M 14 ECRITURES D'ORDRE BUDGETAIRE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D023-01 Virement section investissement	1066,46 €			
<b>TOTAL D 023</b>				
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1066,46 €</b>			
D6811-01 Dot. Amort. Immos incorp & corp		1066,46 €		
<b>TOTAL D 042</b>				
<b>Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1066,46 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>1066,46 €</b>	<b>1066,46 €</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021-01 Virement de la section de fonct			1066,46 €	
<b>TOTAL R 021</b>			<b>1066,46 €</b>	
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>1066,46 €</b>	
R 28183-01 Materiel de bureau informatique				1066,46 €
<b>TOTAL R 040</b>				
<b>Opérations d'ordre entre section</b>				<b>1066,46 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1066,46 €</b>	<b>1066,46 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

A l'unanimité des membres présents.

2009-2-58

### VIREMENT DE CREDITS M 14

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020-01 Dépenses imprévues investissement	3 051,70 €			
<b>TOTAL D 020</b>				
<b>Dépenses imprévues investissement</b>	<b>3 051,70 €</b>			
D2313-50-324 Réhabilitation Abbaye Aménagement Médiathèque		1 051,70 €		
D 2313-60-213 Travaux divers bâtiments		10 106,74 €		
D 2313-970062-822 Travaux d'urbanisation		2 000,00 €		
D 238-970061-822 Pool Routier	10 106,74 €			
<b>TOTAL D 023</b>				
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>10 106,74 €</b>	<b>13 158,44 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>13 158,44 €</b>	<b>13 158,44 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

A l'unanimité des membres présents.

2009-3-59VIREMENT DE CREDITS M 49

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D023-01 Virement section investissement	1066,46 €			
<b>TOTAL D 023</b>				
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1066,46 €</b>			
D6811-01 Dot. Amort. Immos incorp & corp		1066,46 €		
<b>TOTAL D 042</b>				
<b>Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1066,46 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>1066,46 €</b>	<b>1066,46 €</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021-01 Virement de la section de fonct			1066,46 €	
<b>TOTAL R 021</b>				
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>1066,46 €</b>	
R 28183-01 Materiel de bureau informatique				1066,46 €
<b>TOTAL R 040</b>				
<b>Opérations d'ordre entre section</b>				<b>1066,46 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1066,46 €</b>	<b>1066,46 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

A l'unanimité des membres présents.

2009-4-60SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2005-29 en date du 29 mars 2005 :

- a été créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont le suivi administratif sera assuré par la Commune et le suivi technique par le Service Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SDEA),
- a été instaurée une redevance d'assainissement non collectif conformément aux articles R.2333-122, R.2333-126 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Il expose qu'il convient de procéder à une réactualisation des tarifs de cette redevance compte tenu de la signature d'une nouvelle convention de contrôle des installations d'assainissement autonome avec le Service Départemental des Eaux et de l'Assainissement, entrée en vigueur le 13/07/2009 et pour une durée de un an.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- Ø **D'approuver** les nouveaux tarifs d'assainissement autonome, tels que joints en annexe à la présente,
- Ø **De donner mandat** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

A l'unanimité des membres présents.

**CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

TYPE DE MISSION	MONTANT TTC
<b><u>CONTROLE DE CONFORMITE DES NOUVELLES INSTALLATIONS</u></b>	
1 – Instruction de la demande	24,00 €
2 – Contrôle technique de l'installation après réalisation	60,00 €
3 – Visite supplémentaire suite à une non-conformité lors de la visite précédente	28,00 €
<b><u>CONTROLE DE CONFORMITE D'INSTALLATIONS EXISTANTES</u></b>	
<b><i>Comprenant en particulier :</i></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- la recherche des documents techniques et administratifs concernant l'installation existante</li> <li>- le contrôle de l'installation existante sur site et l'étude éventuelle des solutions de réhabilitation</li> <li>- la rédaction d'un rapport technique par installation</li> </ul>	
1 – Hors analyse de l'effluent rejeté	52,00 €
2 – Avec analyse standard de l'effluent rejeté	104,00 €
3 – Avec analyse complète de l'effluent rejeté	146,00 €
4 – Visite supplémentaire suite à des travaux modificatifs	28,00 €
<b><u>CONTROLE PERIODIQUE DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS</u></b>	
<b><i>Comprenant en particulier :</i></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'établissement et la gestion d'un fichier des installations autonomes de la collectivité</li> <li>- la visite de contrôle sur site avec vérification de l'état des ouvrages, de l'écoulement de l'effluent, du taux de boues, etc...</li> <li>- la vérification de la périodicité des vidanges</li> </ul>	
1 – Hors analyse de l'effluent rejeté	45,00 €
2 – Avec analyse standard de l'effluent rejeté	104,00 €
3 – Avec analyse complète de l'effluent rejeté	150,00 €

## 2009-5-61

### DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX D'INSTALLATION ET D'AMENAGEMENT D'UN PREFABRIQUE DOUBLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2009-18-51 en date du 15 juin 2009, la commune d'Eaunes a sollicité auprès du Conseil Général une dotation d'un préfabriqué double destiné à l'école élémentaire sise au groupe scolaire Jean Dargassies.

Il expose que par décision en date du 17/08/2009, Monsieur le Président du Conseil Général a mis à la disposition de la commune, une classe double pour la création d'une classe et l'aménagement d'une salle plurivalente.

En conséquence, il explique que la commune doit faire procéder au montage, à l'équipement et à l'aménagement mobilier de ce préfabriqué.

Il dépose sur la table les devis de :

- l'entreprise LACOSTE Frères SARL d'un montant de 8 450.45 € HT relatif à l'implantation du préfabriqué double,
- l'entreprise ADS d'un montant de 1 624.00 € HT relatif à la fourniture et pose de stores extérieurs et de rideaux occultants,
- l'entreprise Sud Ouest Incendie d'un montant de 205.19 € HT relatif à la fourniture et pose d'extincteurs implantés dans le préfabriqué.
- La société UGAP d'un montant de 312.04 € HT relatif à l'achat d'un bureau,
- La société NATHAN d'un montant de 1 404.01 € HT relatif à l'achat de mobilier scolaire,
- La société CAMIF d'un montant de 4 948.18 € HT relatif à l'achat de mobilier scolaire
- La société WESCO d'un montant de 251.67 € HT relatif à l'achat de mobilier scolaire

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**Ø D'approuver** les travaux et achats sus-indiqués,

**Ø D'approuver** les devis concernant ces travaux et achats d'un montant total de 17 195.54 € HT,

**Ø De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

**Ø De prévoir** les dépenses au Budget Primitif 2009, compte 2313, opération 60. et compte 2184,

**Ø D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

## 2009-6-62

### DEMANDE DE SUBVENTION - ACHAT D'UNE CITERNE A EAU POUR LE SERVICE ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'acquérir une citerne à eau pour équiper le service des espaces verts.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table le devis de la société BERGERAT MONNOYEUR pour un montant de 1 908,00 € H.T.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**Ø D'acquérir** le matériel sus-indiqué,

**Ø D'approuver** le devis concernant l'acquisition de ce matériel d'un montant total de 1 908,00 € HT,

**Ø De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

**Ø De prévoir** la dépense au Budget Primitif 2009, compte 2188,

**Ø D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2009-7-63

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance en date du 15/09/2008, ont été approuvés des travaux de réfection de l'étanchéité d'une partie de la toiture du groupe scolaire Jean Dargassies en raison de son état de détérioration et des nombreux problèmes d'infiltration des eaux de pluie.

Or, il s'avère, que ce problème d'étanchéité s'est révélé plus grave et étendu au point qu'il convient maintenant de procéder à des travaux de réfection complémentaires sur l'ensemble de la toiture.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table le devis de la société SOPREMA concernant la réalisation de ces travaux pour un montant prévisionnel de 30 989,00 €HT.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

Ø **D'approuver** les travaux sus-indiqués,

Ø **D'approuver** le devis concernant ces travaux d'un montant total de 30 989,00 €HT,

Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø **De prévoir** la dépense au Budget Primitif 2009, compte 2313, opération 60.

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2009-8-64

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RENOVATION PARTIELLE DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE AUX ECOLES (CLAE)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à des travaux de rénovation partielle du Centre de Loisirs Associé aux Ecoles en raison de son état de vétusté et de détérioration. Il explique que les travaux consistent en des travaux de peinture murale et pose d'un nouveau revêtement de sol.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table les devis de la société TOLLENS concernant la réalisation de ces travaux pour un montant prévisionnel de 1 674.22 €HT.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

Ø **D'approuver** les travaux sus-indiqués,

Ø **D'approuver** les devis concernant ces travaux d'un montant total de 1 674.22 €HT,

Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø **De prévoir** la dépense au Budget Primitif 2009, compte 2313, opération 60.

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2009-9-65

PASS-FONCIER – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15/09/2008, la commune d'Eaunes a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'UESL pour la mise en œuvre du Pass-Foncier. Ce partenariat implique l'octroi par la commune d'une aide financière versée en une seule fois au profit de l'accédant.

Il rappelle que le montant de l'aide financière s'évalue au regard de la composition du ménage comme suit :

Montant par logement	ZONE B et C
3 personnes ou moins	3 000 €
4 personnes et plus	4 000 €

Monsieur le Maire rappelle également que ce dispositif s'applique à l'opération immobilière menée par Pierre Passion « SCI Les Tournesols » au lieu dit Les Champs de Vignes, opération du Parc Floral, portant sur 20 maisons individuelles.

En conséquence de quoi, il rappelle que l'enveloppe budgétaire 2009 que la collectivité a envisagé de consacrer à ce dispositif s'élèverait donc au plus à 80 000 €, soit 20 ménages accédants aidés

Monsieur le Maire informe que conformément aux termes de la convention de partenariat signée le 25/09/2008, le Comité Interprofessionnel du Logement (CIL Interlogement) vient de transmettre à la commune d'Eaunes, 3 dossiers d'accession à la propriété relatifs à des ménages remplissant les conditions d'éligibilité au Pass Foncier.

**Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dossiers suivants :**

- Mme TRAORE Safoura, 1 enfant, ménage de 2 personnes soit une subvention de **3 000 €**,
- Mr et Mme BARHOUMI Abdelmajid, 2 enfants, ménage de 4 personnes soit une subvention de **4 000 €**,
- Mr HASNAOUI Hafid et Mlle ALBERT Patricia, 2 enfants, ménage de 4 personnes soit une subvention de **4 000 €**

Il précise qu'en vertu de l'article 9 de la convention de partenariat conclue pour la mise en œuvre du Pass Foncier, la commune d'Eaunes s'est engagée à verser sa contribution financière au profit de chaque accédant, en une seule fois, entre les mains du notaire lors de la signature des actes.

Il demande donc à l'Assemblée, après examen des dossiers susmentionnés, de l'autoriser à procéder au versement de la subvention correspondante à chaque cas.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Ø Donne son accord** au versement de la subvention au profit de chaque accédant suivant, entre les mains du notaire :

<i>Identité de l'accédant</i>	<b>Composition du ménage</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Notaire assurant la conclusion de l'acte</b>
Mme TRAORE Safoura	2 personnes	<b>3 000 €</b>	SCP DETHIEU ESPAGNO MAUBREY VIGIER NOTAIRES ASSOCIES
M. Mme BARHOUMI Abdelmajid	4 personnes	<b>4 000 €</b>	SCP DETHIEU ESPAGNO MAUBREY VIGIER NOTAIRES ASSOCIES
M. HASNAOUI Hafid / Mlle ALBERT Patricia	4 personnes	<b>4 000 €</b>	SCP DETHIEU ESPAGNO MAUBREY VIGIER NOTAIRES ASSOCIES

**Ø Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

**2009-10-66**

**ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE RUGBY (REFERENCE 5 BQ 1014)**  
**(annule et remplace la délibération N° 2008-9-109)**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'éclairage du terrain d'entraînement de rugby comprenant :

- Mise en place de 2 projecteurs de type « Grands Espaces » de 2000 watts à iodures métalliques et des ferrures les supportant (récupérés sur l'ancien terrain de rugby des écoles) sur chacun des 4 supports 20,800 B neufs à implanter,
- Remplacer les lampes existantes,
- Mise en place d'une armoire de commande avec horloge et compteur horaire à proximité des armoires de commandes existantes,
- Réalisation du réseau d'alimentation souterrain de 410 m en conducteur 4x25<sup>2</sup> cu U1000 RO2V depuis l'armoire de commande.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

r TVA éligible au FCTVA	5 906 €
r Part gérée par le Syndicat	15 947 €
r <b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>17 886 €</b>
<b>TOTAL</b>	
	<b>39 739 €</b>

Monsieur le Maire, précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Ø **Approuve** le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,

Ø **Après** inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental,

Ø **Décide** de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 17 886 €

A l'unanimité des membres présents.

## 2009-11-67

### CONVENTION DE SERVITUDE DP.ER

Monsieur le Maire expose que pour l'implantation d'un poste de transformation le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée Section B n°1799.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Approuve** le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.

Ø **Donne** délégation à Monsieur le Maire de signer au nom de la commune ladite convention.

A l'unanimité des membres présents.

**2009-12-68**

**CONVENTION TRIPARTITE POUR LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS MENAGERS**

Considérant la livraison effective ou imminente, par Promologis, d'une partie des logements prévus dans l'opération « Le Parc Floral », il devient nécessaire de procéder à la collecte en porte à porte des déchets ménagers générés par l'occupation de ces nouveaux logements.

Il explique que la collecte dans les voies suivantes doit donc être encadrée par voie de convention :

- Rue Jean Jacques ROUSSEAU
- Avenue Pierre et Marie CURIE
- Rue Alexandre DUMAS
- Impasse Marcellin BERTHELOT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de conclure une convention tripartite pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers avec Promologis et la Communauté d'Agglomération du Muretain, compétente en matière de collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à conclure les conventions tripartites afférentes à la collecte des déchets ménagers dans les voies sus-mentionnées.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**Ø D'approuver** la conclusion des conventions tripartites pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers dans les voies suivantes :

- Rue Jean Jacques ROUSSEAU
- Avenue Pierre et Marie CURIE
- Rue Alexandre DUMAS
- Impasse Marcellin BERTHELOT

**Ø D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites sus-mentionnées ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

**2009-13-69**

**CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX NECESSAIRES AUX ACTIVITES ACCEM**

Monsieur le Maire expose la nécessité de conclure avec la Communauté d'Agglomération du Muretain une convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM ( Accueil Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs) pour le Groupe scolaire Jean Dargassies.

Il présente ce document à l'Assemblée.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**Ø D'approuver** la conclusion de la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM pour le Groupe Scolaire Jean Dargassies,

**Ø D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

**2009-14-70**

**CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE LA POSTE ET APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE REGULARISATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'agence postale communale est devenue guichet postal rattaché au bureau centre de Muret.

Cette modification engendre une mise à disposition d'un local communal sis 7, Place de la Croix Blanche, 31 600 EAUNES destiné à l'exercice de l'activité guichet postal par les services de la Poste

Monsieur le Maire présente donc un projet de bail commercial à intervenir entre la Commune d'Éaunes et la société LOCAPOSTE pour une durée de **neuf ans** (la date de prise d'effet du bail étant fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2009) et pour un montant de loyer annuel hors taxes et hors charges fixé à **1 469.00 €**

Il précise que la société LOCAPOSTE s'engage, en vertu d'un protocole transactionnel de régularisation présenté à l'Assemblée, à s'acquitter d'un arriéré de loyer de 4 935.00 € correspondant à la dette de loyer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 septembre 2009.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer le protocole transactionnel de régularisation et le bail commercial avec la société LOCAPOSTE.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

Ø **D'approuver** la conclusion d'un bail commercial et d'un protocole transactionnel de régularisation avec la société LOCAPOSTE,

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail et le protocole sus-mentionnés.

A l'unanimité des membres présents

### 2009-15-71

#### CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES VILLASSUR

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal un contrat révisé en date du 20 juillet 2009 à intervenir avec GROUPAMA D'OC pour assurer les bâtiments communaux, intégrant les modifications suivantes :

- suppression des vestiaires Rugby situés Place du bicentenaire suite à leur démolition
- suppression 1 préfabriqué double d'une superficie de 140 m<sup>2</sup> démantelé en février 2009
- ajout 1 préfabriqué double d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> installé aux écoles

Il indique qu'au regard des modifications apportées au contrat existant, la cotisation annuelle HT est de 15 643,36 €

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des différentes garanties mentionnées dans le contrat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Approuve** le contrat d'assurance qui lui est présenté.

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le contrat susvisé avec la Compagnie d'Assurances GROUPAMA D'OC, ayant son siège social 20, Boulevard Carnot, 31 071 TOULOUSE Cedex 7.

Ø **Précise** que la dépense a été prévue au Budget 2009, article 616.

A l'unanimité des membres présents.

### 2009-16-72

#### CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTE DE VEHICULES AUTOMOBILES

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal un contrat révisé en date du 23 juillet 2009 à intervenir avec GROUPAMA D'OC pour assurer les véhicules de la commune intégrant les nouveaux véhicules acquis.

Il indique qu'au regard des modifications apportées au contrat existant, la cotisation annuelle T.T.C est de 4 491,62 €.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des différentes garanties mentionnées dans le contrat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Approuve** le contrat d'assurance qui lui est présenté.

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le contrat susvisé avec la Compagnie d'Assurances GROUPAMA D'OC, ayant son siège social 20, Boulevard Carnot, 31 071 TOULOUSE Cedex 7.

Ø **Précise** que la dépense a été prévue au Budget 2009, article 616.

A l'unanimité des membres présents.

### 2009-17-73

#### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – EXERCICE 2008

Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, donne lecture du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées, approuvé par le Comité Syndical du SIVOM PAG dans sa séance du 22 juin 2009.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

Ø **D'approuver** le rapport 2008 sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées.

A l'unanimité des membres présents.

### 2009-18-74

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN – RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain a arrêté le rapport annuel d'activité et le Compte Administratif 2008 dans sa séance du 25 juin 2009 (délibération n°2009.036).

**Où l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Prend** acte de la présentation de ces documents

A l'unanimité des membres présents.

### 2009-19-75

#### EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Eaunes adhère au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne qui permet aux personnes âgées d'obtenir une réduction de 35% voire la gratuité sur des trajets effectués en Haute-Garonne.

Il explique que les communes suivantes ont fait part de leur souhait d'adhérer au SITPA :

- Beauchalot
- Montsaunes
- Muret
- Saint Mamet
- Saubens

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Approuve** l'adhésion des communes sus-mentionnées au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne.

A l'unanimité des membres présents.

## 2009-20-76

### APPROBATION DES CONVENTIONS DE LOCATION DE LA SALLE DAMIEN GARRIGUES ET DE LA SALLE DE DANSE

**Considérant** la demande émanant de deux associations extérieures à la Commune d'Éaunes, à savoir l'association pour la rencontre des cultures « Ballets Kongo » et l'Association « Stephan Lawson » EAGLE DANCERS en vue de disposer d'un local sur EAUNES afin d'y dispenser des cours de danse,

**Vu** l'intérêt pour la Commune d'une diversification des enseignements de danse afin de répondre à une demande de ses administrés et de permettre ainsi l'expression d'activités artistiques,

**Considérant** qu'en fonction de leurs disponibilités et des nécessités du service, l'accès :

- à la salle Damien Garrigues peut être accordé à l'Association « Stephan Lawson » EAGLE DANCERS,
- à la salle de danse peut être accordé à l'Association pour la rencontre des cultures « Ballets Kongo »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3 confiant au Conseil Municipal le soin de fixer la contribution due à raison de l'utilisation d'un local communal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Ø **Approuve** les conventions de location de la salle Damien Garrigues et de la salle de Danse à conclure respectivement avec l'Association « Stephan Lawson » EAGLE DANCERS et l'Association pour la rencontre des cultures 'Ballets Kongo »,

Ø **Fixe** le tarif de la redevance annuelle de location de la salle Damien Garrigues et de la salle de Danse à **300 €** payable à la signature de la convention,

Ø **Autorise** le Maire à signer les dites conventions avec chacune des deux associations concernées.

A la majorité des membres présents

**21 Pour :** M. SOTTIL, M. ALVAREZ, M. AUDOIN, Mme BAUTISTA, Mme CECCAREL, Mme CONIL, Mme DESCHUTTER, M. ESPINOSA, M. EYCHENNE, M. FONTAN, Mme GONZALEZ, M. LAVAL, Mme MARCUZ, Mme MICHEL, M. PIOVESAN, Mme POLTÉ, M. PRADELLES, M. PROUDHOM, , Mme SANCHEZ, Melle VERCOUTERE.

**1 Contre :** Mme ROUZÉ

## 2009-21-77

### CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'afin de permettre le désenclavement de la parcelle cadastrée section B n° 1402, propriété de Mr et Mme BONFILL Vincent, il convient de céder à ces derniers une parcelle communale cadastrée section B n° 3057 d'une contenance de 264 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver la vente, à l'euro symbolique, de cette parcelle initialement détachée de la parcelle cadastrée section B n° 1608.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal:**

Ø **Approuve** la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n° 3057 d'une contenance de 264 m<sup>2</sup>,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître VERDIE, Notaire à St Lys.

A l'unanimité des membres présents.

## 2009-22-78

### MEDIATHEQUE MUNICIPALE – ELIMINATION ANNUELLE DES OUVRAGES

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque Municipale.

Sera autorisée l'élimination annuelle des ouvrages :

- présentant un mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou un contenu manifestement obsolète, les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- dont le nombre d'exemplaires est trop important par rapport aux besoins, les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde, etc) ou, à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;

Dans tous les cas l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Monsieur le Maire propose de charger la personne assurant les fonctions de Responsable de la Médiathèque Municipale de procéder annuellement à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

**Où l'expose de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Décide** d'approuver les critères et les modalités de destruction annuelle des ouvrages comme décrits ci-dessus,

Ø **Dit** que la personne assurant les fonctions de Responsable de la Médiathèque devra procéder annuellement à la mise en œuvre de la politique de régulation des ouvrages telle que définie ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents.

## 2009-23-79

### ALIMENTATION EAU POTABLE – RENFORCEMENT CHEMIN DE PEYMOL - PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2010

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général, concernant les possibilités d'inscription de la commune sur le programme Départemental 2010.

Il donne lecture du projet concernant les travaux à réaliser :

- Renforcement Chemin de Peymol 460 ml de Ø 160 PVC et reprise de 30 branchements

Le financement de ces travaux s'établit de la façon suivante:

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Subvention du Conseil Général	35 100,00 €	Travaux canalisations H.T	117 000,00 €
Emprunt caisse prêteuse	95 900,00 €	Honoraires, imprévus, variations de prix	14 000,00 €
Fond propre	25 676,00 €	Total HT	131 000,00 €
		T.V.A 19.6 %	25 676,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>156 676,00 €</b>	<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>156 676,00 €</b>

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

Ø **D'adopter** le projet concernant la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés et son plan de financement,

Ø **De préciser** que la gestion du service d'alimentation en eau potable fait l'objet d'un contrat d'affermage auprès de la Compagnie Générale des Eaux sachant que la commune d'Eaunes supportera la charge financière des investissements pour lesquels la présente inscription est demandée,

- Ø **De s'engager** à inscrire chaque année sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées,
- Ø **De s'engager** à présenter l'année de programmation un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec celui déposé lors de la demande d'inscription,
- Ø **De s'engager** à solder l'opération dans les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la décision arrêtant la programmation,
- Ø **De fixer** l'ordre de priorité des opérations dans le cadre de sa programmation,
- Ø **De demander** l'aide du Département de la Haute Garonne en subvention en capital,
- Ø **De demander** l'aide du Département de la Haute Garonne en subvention en annuité,
- Ø **De donner** mandat à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la consultation du Maître d'Oeuvre, à la consultation des entreprises,
- Ø **De demander** à Monsieur le Préfet de bien vouloir viser la présente.

A l'unanimité des membres présents.

### 2009-24-80

#### CESSION DU TRACTEUR RENAULT 60 S

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au renouvellement du parc de véhicules des services techniques municipaux en raison de l'ancienneté de certains véhicules.

En vue de permettre de nouvelles acquisitions, il informe notamment qu'il conviendrait de se défaire du véhicule suivant :

- Tracteur RENAULT 60 S

En conséquence, il expose que la SARL Yves SOULES sis Zone des Arguillaires II 31410 NOE propose d'effectuer la reprise de ce véhicule au prix de 2500 €Net et forfaitaire.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Ø **Décide** d'approuver la cession à la SARL Yves SOULES du Tracteur RENAULT 60 S au prix de 2500 € Net et forfaitaire.
- Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

A l'unanimité des membres présents.

### 2009-25-81

#### DESIGNATION D'UN AVOCAT

*Vu la requête introductive d'instance déposée par Monsieur Samuel RICARD contre la commune d'Eaunes, visant à obtenir l'annulation pour vice de forme d'arrêtés municipaux ordonnant le placement en urgence et l'euthanasie d'un chien dangereux,*

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- Ø **De déléguer** à Monsieur le Maire ou son représentant l'attribution d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel ou cassation,
- Ø **De confier** la défense des intérêts de la commune à Maître Jean COURRECH, Avocat, 45 Avenue Alsace Lorraine, 31000 TOULOUSE dans le cadre de l'affaire sus-mentionnée.

A l'unanimité des membres présents.

## QUESTIONS DIVERSES

Cette question ayant déjà été évoquée au cours des séances de travail du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner quant à l'adhésion de la commune d'Eu à la section Eau Potable du SIVOM PAG. Il expose que la gestion de l'Eau Potable est actuellement assurée par VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service publique devant prochainement arriver à expiration. Après examen des différentes possibilités de gestion de cette compétence, il indique que l'échelon intercommunal lui paraît adapté. Monsieur le Maire propose donc, dans un souci de cohérence, de transférer la compétence Eau Potable au SIVOM PAG auquel la commune a déjà confié la compétence assainissement collectif depuis 1994 et envisage de transférer prochainement la compétence assainissement autonome (dès que cette section sera créée en son sein). Il indique qu'il conviendrait de rendre ce transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'Assemblée émet un avis favorable quant au transfert de la compétence Eau Potable au SIVOM PAG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et charge Monsieur le Maire de saisir à cet effet Monsieur le Président du SIVOM PAG.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00*